

1 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent déontologue. Il propose de désigner en qualité de référent déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZAC DU BOURG JOLY – CRAC AU 31 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal en prend acte.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des Finances et du Conseil Municipal des Jeunes, propose une décision modificative budgétaire pour 1 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un élu a dû se rendre à Dijon pour réceptionner le label Ville Active et Sportive. Il propose que l'on rembourse à cet élu les frais de déplacement engagé. Le montant s'élève à 225.90 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 – FIXATION DES TARIFS PUBLICS 2024

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des Finances et du Conseil Municipal des Jeunes expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les tarifs publics pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu de Monsieur le Trésorier une demande d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables pour un montant de 5 759.42 €.

Le Conseil Municipal vote contre à l'unanimité.

7 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR CREANCES ETEINTES

Madame Séverine CHEVÉ, Adjointe au Maire en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, expose au Conseil Municipal que la Commune a réceptionné un courrier du trésorier qui informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de désendettement. Madame Séverine CHEVÉ propose d'éteindre les créances pour un montant de 63.05 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8 – MODALITE DE CONCERTATION - ZAE nR

Monsieur Éric LECAPLAIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie et de l'Environnement indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-75 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets

reste faite au cas par cas. Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public. Compte tenu des délais, Monsieur Eric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal :
DE METTRE à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public au jours d'ouverture de la mairie du 14 novembre 2023 au 04 décembre 2023.
D'ORGANISER une réunion publique le 1er décembre 2023 à destination du public au cinéma PAX à 20h00.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TIERCE ET LA SOCIETE SCNF

Monsieur Éric LECAPLAIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie et de l'Environnement, informe le Conseil Municipal de la réception du projet de convention entre la commune de Tiercé et la SNCF concernant l'implantation sur le domaine public d'un abri à vélo en gare de Tiercé. Monsieur Éric LECAPLAIN précise que cette convention d'occupation temporaire du domaine public en gare de Tiercé prévoit l'installation d'un abri à vélo sécurisé, d'une surface de 18 m² pour une période ferme de 10 ans à compter du 1er décembre 2023. Aussi, Monsieur Éric LECAPLAIN propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le contrat d'occupation temporaire du domaine public en gare de Tiercé,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou lui-même à signer ce contrat et tout document relatif à l'exécution de ce dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML

Monsieur Éric LECAPLAIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie et de l'Environnement expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a transmis le détail des dépannages réalisés sur le réseau d'éclairage public de la commune de Tiercé au cours de la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2023.

Le montant du fonds de concours à verser au SIEML s'élève à 5 046.96 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11 – ETANG DES TARDIVIERES – CLASSEMENT EN 2^{ème} CATEGORIE

Monsieur Éric LECAPLAIN, Adjoint au Maire en charge de la Voirie et de l'Environnement expose au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune de Tiercé, la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Brochets de la Sarthe », visant au classement en 2^{ème} catégorie de l'étang des Tardivières pour une durée de 9 ans.

Aussi, Monsieur Éric LECAPLAIN, propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la présente convention de cession de droits de pêche

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou lui-même à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

12 – FIXATION DES MONTANTS DES DOTATIONS DES FOURNITURES ET RECOMPENSES SCOLAIRES 2024

Monsieur Eric Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du Périscolaire expose au Conseil Municipal les montants proposés par la Commission Enseignement relatifs aux fournitures et récompenses scolaires au titre de l'année 2024.

SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024
Fournitures scolaires	46,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
Récompenses scolaires	3,00 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €	5,00 €
Voyages et sorties	29,00 €	39,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €
RASED	-	-	-	-	1,00 €
TOTAL	78,00 €	88,00 €	102,00 €	113,00 €	113,00 €

Madame Véronique RENAUDON précise que la collectivité portera cette année, pour la première fois le financement à hauteur de 1,00 € par élève, le financement du RASED. Aussi, Madame Véronique RENAUDON, propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER ces montants,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou elle-même a signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité 23 pour et 1 abstention.

13 – FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2024

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du Périscolaire expose au Conseil Municipal les montants proposés par la Commission

Enseignement relatifs à la tarification applicable à la restauration scolaire, aux études et au transport en car des enfants au restaurant.

	ÉLÈVE - MATERNELLE		ÉLÈVE - ÉLÉMENTAIRE	
	2023	2024	2023	2024
Repas enfant - Tiercé	4,80 €	4,87 €	4,80 €	4,87 €
Repas enfant - Extérieur	4,99 €	5,06 €	4,99 €	5,06 €
Car	Non concernés	Non concernés	0,81 €	0,82 €
Total enfant - Tiercé	4,80 €	4,87 €	5,61 €	5,69 €
Total enfant – Extérieur	4,99 €	5,06 €	5,80 €	5,89 €

	2023	2024
Repas Adulte	9,42 €	9,84 €
Etudes	2,39 €	2,50 €

Madame Véronique RENAUDON, propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2024

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou elle-même à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 – FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2024

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du Péri-scolaire, expose au Conseil Municipal la proposition de la Commission Enseignement/Péri-scolaire relative à la fixation des tarifs applicables aux Accueils Péri-scolaires de la Ville de Tiercé :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs à la 1/2h		TARIF SERVICES COMPLET DU MATIN							
			1h15		1h30		1h45		2h00	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
< 336	0,43 €	0,45 €	1,08 €	1,13 €	1,29 €	1,35 €	1,51 €	1,58 €	1,72 €	1,80 €
337 à 600	0,60 €	0,45 €	1,50 €	1,13 €	1,80 €	1,35 €	2,10 €	1,58 €	2,40 €	1,80 €
601 à 1000	0,84 €	0,70 €	2,10 €	1,75 €	2,52 €	2,10 €	2,94 €	2,45 €	3,36 €	2,80 €
1001 à 1400	0,87 €	0,90 €	2,18 €	2,25 €	2,61 €	2,70 €	3,05 €	3,15 €	3,48 €	3,60 €
1401 à 1800	0,92 €	1,05 €	2,30 €	2,63 €	2,76 €	3,15 €	3,22 €	3,68 €	3,68 €	4,20 €
1801 à 2000	0,98 €	1,20 €	2,45 €	3,00 €	2,94 €	3,60 €	3,43 €	4,20 €	3,92 €	4,80 €
> 2001	0,98 €	1,30 €	2,45 €	3,25 €	2,94 €	3,90 €	3,43 €	4,55 €	3,92 €	5,20 €
Quotient inconnu	-	2,00 €	-	4,00 €	-	5,00 €	-	6,00 €	-	8,00 €
Sans quotient	-	1,00 €	-	2,00 €	-	2,50 €	-	3,00 €	-	4,00 €

Madame Véronique RENAUDON précise que les tarifs des Accueils Péri-scolaires n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis l'année 2019. Cette nouvelle grille propose le regroupement des deux premières tranches précédemment existantes et la création de deux nouvelles tranches sur les quotients supérieurs. Aussi, Madame Véronique RENAUDON, propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la grille des nouveaux tarifs relatifs aux Accueils Péri-scolaires de la Ville de Tiercé

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou elle-même à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité 23 pour et 1 abstention.

15 – MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du péri-scolaire informe qu'il est possible de mettre en place le forfait mobilités durables pour les agents territoriaux. Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300,00 € par an. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- Entre 30 et 59 jours par an : 100,00 €
- Entre 60 et 99 jours par an : 200,00 €
- Au-delà de 100 jours par an : 300,00 €

Madame Véronique RENAUDON, propose par conséquent au Conseil Municipal :

D'INSTAURER, à compter du 1er janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville de Tiercé dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année à laquelle le forfait est versé,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité 22 pour et 2 abstentions.

16 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du périscolaire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'instaurer le télétravail pour les agents de la Ville de Tiercé. Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Social Territorial. Le télétravail va être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité 13 pour, 4 contre et 7 abstentions.

17 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail, à l'Enseignement et en charge du périscolaire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

18 – FIXATION DES TARIFS 2024 – CENTRE BERTHE BACHET

Monsieur Olivier LOUISET, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport et du Développement de la Vie Associative, expose au Conseil Municipal, la nouvelle grille tarifaire de location du Centre Berthe Bachet proposée par la Commission :

	Particuliers TIERCÉ		Particulier Extérieur		Association/Entreprise TIERCÉ		Association/Entreprise Extérieure	
Salle René GOUJON	1 jour	263,00 €	1 jour	423,00 €	1 jour	212,00 €	1 jour	288,00 €
	2 jours	342,00 €	2 jours	550,00 €	2 jours	275,00 €	2 jours	375,00 €
Salle René GOUJON + Cuisine	1 jour	335,00 €	1 jour	539,00 €	1 jour	269,00 €	1 jour	367,00 €
	2 jours	435,00 €	2 jours	701,00 €	2 jours	351,00 €	2 jours	478,00 €

Vin d'Honneur	86,00 €	139,00 €	70,00 €	95,00 €
------------------	---------	----------	---------	---------

Assemblée Générale	<i>Non-concerné</i>	<i>Non-concerné</i>	GRATUIT	110,00 €
-----------------------	---------------------	---------------------	---------	----------

Réveillon	678,00 €	816,00 €	<i>Non-concerné</i>	<i>Non-concerné</i>
-----------	----------	----------	---------------------	---------------------

Monsieur Olivier LOUISET, propose au Conseil Municipal : **D'ADOPTER** cette nouvelle grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

19 – FIXATION DES TARIFS 2024 – ESPACE DANIEL BALAVOINE

Monsieur Olivier LOUISET, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport et du Développement de la Vie Associative expose au Conseil Municipal la grille tarifaire de location de l'Espace Daniel Balavoine proposée par la Commission :

Formule 1	Salle 1
Formule 1bis	Salle 1 + Bar + Salle Annexe
Formule 2	Salle 1 + Bar + Salle Annexe + Cuisine
Formule 3	Salle 1 + Bar + Salle Annexe + Salle 2
Formule 4	Salle 1 + Bar + Salle Annexe + Salle 2 + Cuisine

GRANDE SALLE	Particuliers TIERCÉ		Particulier Extérieur		Association/Entreprise TIERCÉ		Association/Entreprise Extérieure	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Formule 1	1 jour	575,00 €	1 jour	805,00 €	1 jour	436,00 €	1 jour	594,00 €
	2 jours	805,00 €	2 jours	1143,00 €	2 jours	519,00 €	2 jours	831,00 €
Formule 1bis	1 jour	668,00 €	1 jour	932,00 €	1 jour	464,00 €	1 jour	709,00 €
	2 jours	936,00 €	2 jours	1305,00 €	2 jours	650,00 €	2 jours	993,00 €
Formule 2	1 jour	784,00 €	1 jour	1071,00 €	1 jour	580,00 €	1 jour	849,00 €
	2 jours	1098,00 €	2 jours	1500,00 €	2 jours	812,00 €	2 jours	1188,00 €
Formule 3	1 jour	762,00 €	1 jour	1048,00 €	1 jour	558,00 €	1 jour	825,00 €
	2 jours	1067,00 €	2 jours	1467,00 €	2 jours	781,00 €	2 jours	1155,00 €
Formule 4	1 jour	878,00 €	1 jour	1187,00 €	1 jour	674,00 €	1 jour	965,00 €
	2 jours	1229,00 €	2 jours	1662,00 €	2 jours	943,00 €	2 jours	1350,00 €

Vin d'Honneur	150,00 €	200,00 €	Non-concerné	Non-concerné
---------------	----------	----------	--------------	--------------

Réveillon Formule 2 1 jour	1 554,00 €	1 681,00 €	Non-concerné	Non-concerné
----------------------------	------------	------------	--------------	--------------

Location en semaine (1 ^{er} jour)	350,00 €
Jour supplémentaire	70,00 €

Salle Rouge	Particuliers TIERCÉ		Particulier Extérieur		Association/Entreprise TIERCÉ		Association/Entreprise Extérieure	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Salle Rouge	1 jour	138,00 €	1 jour	223,00 €	1 jour	111,00 €	1 jour	151,00 €
	2 jours	179,00 €	2 jours	290,00 €	2 jours	145,00 €	2 jours	197,00 €

Monsieur Olivier LOUISET propose au Conseil Municipal : **D'ADOPTER** cette nouvelle grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

20 – FIXATION DES TARIFS 2024 – CINEMA PAX

Monsieur Olivier LOUISET, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport et du Développement de la Vie Associative expose au Conseil Municipal la grille tarifaire de location du Cinéma PAX proposée par la Commission :

	Association TIERCÉ	Entreprise TIERCÉ	Association EXTERIEURE	Entreprise EXTERIEURE
Location - régie son et lumière 1 jour	184,00 €	498,00 €	420,00 €	892,00 €
Caution ménage	131,00 €	131,00 €	131,00 €	131,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Location - régie son et lumière 31 décembre	367,00 €	682,00 €	629,00 €	1049,00 €
Caution ménage 31 décembre	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Monsieur Olivier LOUISET propose au Conseil Municipal : **D'ADOPTER** cette nouvelle grille tarifaire au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

21 – FIXATION DES TARIFS 2024 – SPECTACLES

Monsieur Olivier LOUISET, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport et du Développement de la Vie Associative, expose les tarifs des spectacles 2024 tels que proposés par la Commission :

CATEGORIE	Prix payé en amont sur France Billet			Prix payé le soir de la représentation
	Prix payé par le spectateur	Montant reversé à la Mairie de Tiercé	Commission prise par le réseau France Billet	
Tarif plein	14,00 €	12,00 €	2,00 €	16,00 €
Tarif réduit*	9,00 €	7,00 €	2,00 €	9,00 €

Tarif réduit : - 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif).

Monsieur Olivier LOUISET, propose au Conseil Municipal : **D'ADOPTER** la grille tarifaire au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité 18 pour, 3 contre et 3 abstentions.

22 – CIMETIERE – VENTE D'UN CAVEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite vendre un caveau 2x3 places dans le carré G du cimetière.

Monsieur le Maire propose de vendre ce caveau 2x3 places dans le carré G au prix de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre le caveau 2x3 places dans le carré G au prix de 3 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

23 – CIMETIERE – VENTE D'UN MONUMENT ET D'UN CAVEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite vendre un monument et un caveau une place (concession H9).

Monsieur le Maire propose de vendre ce caveau une place et le monument au prix de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre le caveau une place et le monument (concession H9) au prix de 2 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

24 – CIMETIERE – RACHAT CONCESSION DANS LE CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur et Madame B. ont acquis pour leur usage une concession au sein du cimetière municipal le 18 avril 2013. Cette concession a été acquise pour 30 années dans le Carré G n°73. Ils ont réglé pour cela la somme de 126 € par titre n°1301.

Or, Monsieur et Madame B. n'envisage plus d'utiliser pour eux cette concession mais préfère un caveau simple dans le Carré J (Caveau 30, titre 1444, acquis en février 2023).

Dans ces conditions, il souhaite abandonner leur concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La reprise de la concession G n°73,
- De rembourser à Monsieur et Madame B. une somme correspondant au temps restant sur cette concession c'est-à-dire : 84 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

25 – PROCEDURE DE REVISION DITE LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA DEFINITION DES ACTIONS SOCLES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCALS

Madame Séverine CHEVÉ, première adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe n° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre » ;

VU le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2023 ;

CONSIDERANT QU'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

CONSIDERANT QUE l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

CONSIDERANT les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

CONSIDERANT QUE, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT QUE le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socles de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

CONSIDERANT l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,

CONSIDERANT QUE la Commune de Tiercé est Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2023
- charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.